

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01874
Numéro SIREN : 500 225 396
Nom ou dénomination : A2G

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/007459

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULON**

A2019/007459

Dénomination : A2G
Adresse : 265 Avenue Mario Bénard 83400 HYERES
N° de gestion : 2015B01874
N° d'identification : 500225396
N° de dépôt : A2019/007459
Date du dépôt : 19/08/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 13/08/2019 AG



676068



676068

A2G
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 265 avenue Mario Bénard
83400 HYERES
R.C.S. TOULON 500 225 396

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AOUT 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize août,
A onze heures,

Les actionnaires de la société A2G, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, divisé en 10.000 actions de 3,70 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à HYERES (83400), 265 avenue Mario Benard, sur convocation régulière à l'initiative du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gaëtan GUINARD, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée Générale est dépourvue de scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire de séance *Madame Marie Adélaïde GUINARD*

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les *11* actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *333* actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le CABINET VILAINE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Marc SOUCARRE et le CABINET CCA, Co-commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 juillet 2019, sont absents et excusés

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Co-commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes,

44
[Signature]

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il déclare que le rapport du Président, le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes et le texte des résolutions proposées et ont été tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au lieu du siège social et qu'ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes ;
- Réduction de capital, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, par voie de rachat d'actions ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital susvisée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

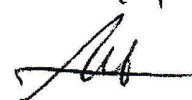
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes intervenant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide, sous condition suspensive, de réduire le capital social d'une somme maximum de 11.100 euros, pour le ramener de 37.000 euros à 25.900 euros, par voie de rachat de 3.000 actions d'une valeur nominale de 37 euros, avec jouissance au jour du rachat, et moyennant un prix de 1.770,62 euros (valeur arrondie) par action, soit 5.311.860 euros pour les 3.000 actions à racheter.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 3.000 actions rachetées, soit la somme de 5.300.760 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves », qui sera ramené à une somme de 11.531.393 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices, seront annulés.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers sociaux dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce.

Vote : nombre de voix pour : 9997

44


nombre de voix contre : -

abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, qu'une offre d'achat de 3.000 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, sera adressée à chaque actionnaire par lettre recommandée ou remise en mains propres.

Les actionnaires disposeront d'un délai de VINGT (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour informer le Président de leur acceptation de cette offre d'achat ou de leur décision de ne pas y donner suite.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 3.000 actions, le Président procèdera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 3.000 actions, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement présentées à l'achat à l'expiration de ce délai.

La constatation de l'absence d'oppositions de créanciers, à l'issue du délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce, devra faire l'objet d'une décision du Président qui procèdera, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des 3.000 actions et à la réduction du capital qui en découlera.

Ainsi, en cas de réalisation de la condition suspensive, le capital social sera fixé à 25.900 euros, divisé en 7.000 actions de 3,70 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Vote : nombre de voix pour : *9997*

nombre de voix contre : -

abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 3.000 actions, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS

1. Il a été apporté, lors de la constitution de la société, exclusivement en numéraire la somme de : 37.000 euros.
2. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 août 2019, il a été décidé de réduire le capital social de ONZE MILLE

64
AM

CENTS EUROS, par rachat et annulation de 3.000 actions au nominal
de 3,70 euros, 11.100 euros

La différence entre la valeur réelle des 3.000 actions rachetées puis
annulées et le montant de la réduction du capital social a été imputée
sur le poste « Autres Réserves ».

Le capital a ainsi été réduit à VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS 25.900 euros »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (25.900 €).

Il est divisé en SEPT MILLE (7.000) actions de 3,70 euro de valeur nominale chacune. »

Vote : nombre de voix pour : 9997

nombre de voix contre : -

abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre la réalisation de la réduction de capital faisant l'objet des résolutions qui précèdent, avec notamment les pouvoirs suivants :

- constater l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce,
- procéder au rachat de 3.000 actions maximum selon les modalités prévues ci-dessus, payer le prix, soit 1.770,62 euros (valeur arrondie) par action, soit globalement 5.311.860 euros pour les 3.000 actions,
- constater l'annulation des actions rachetées et la réduction corrélative du capital social,
- constater la modification des statuts,
- accomplir toutes formalités aux fins de mener à bien les opérations décidées au titre de la présente Assemblée Générale, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Vote : nombre de voix pour : 9997

nombre de voix contre : -

abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publications et autres requises par la loi, en suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Vote : nombre de voix pour : 9997

nombre de voix contre : -

CL
AM

abstentions : /
CETTE RESOLUTION EST *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Gaétan GUINARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line.

LE SECRETAIRE
Madame Marie Adèle de GUINARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line.